

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 13+1 procuration	<i>Pour</i> : 13+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR <i>(Procuration)</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Chantal MOUTIER : procuration à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2018-13 Vote des taux d'impositions pour 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des bases prévisionnelles 2018 notifiées par les services fiscaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis préalable de la commission des finances, de ne pas modifier le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1^{er} :

- décide de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non bâti pour l'année 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180328-2018_13-DE
Reçu le 09/04/2018

<u>TAXES</u>	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>	<u>Taux 2016</u>	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>
Foncier bâti	10,62 %	10,72 %	10,83 %	10.94 %	10,94 %
Foncier non bâti	72,38 %	72,38 %	73,10 %	73.83 %	73,83 %
Taxe d'habitation	8,55 %	8,63 %	8,72 %	8.81 %	8,81 %

Article 2:

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 03 avril 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20180328-2018_13-DE
Reçu le 09/04/2018

COMMUNE : 016 AUGIGNAC

ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE NONTRON



COURRIER ARRIVE LE

23 MARS 2018

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition communaux de 2017 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2018 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
898 861	8,81	>>>	912 400	80 382
662 175	10,94	>>>	676 700	74 031
32 087	73,83	>>>	32 400	23 921
CFE.....	>>>	>>>	0	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				178 334
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				>>>
Total :				178 334

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6) - 24 464 -

Total allocations compensatrices (6)

Produit de la CVAE (9) -

Produit de la majoration (4b) TH des résidences secondaires (7) = 178 334,34 +

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (10)

Prélèvement GIR (11) -

Versement GIR (11) -

DCRTP (11)

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
8,81	8,81	8,81	8,81	912 400	80 382,44
10,94	10,94	10,94	10,94	676 700	74 030,98
73,83	73,83	73,83	73,83	32 400	23 920,92
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Produit à taux constants					
Produit attendu					
178 334					
Produit à taux constants					
178 334					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

Le préfet,

Le maire,

Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

POGGIOLI GERARD

le 09/04/2018

21 MARS 2018

A AUGIGNAC

Le maire,

M. Pierre Peyrazat



Produit fiscal attendu 178 334,34

le 09/04/2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

AR PREFECTURE
024-212400162-20180328-2018_13-DE
Reçu le 09/04/2018